

Dossier suivi par :

Date de saisie :

Signature :

Port de Plaisance

Demande de mise à disposition d'un emplacement d'accostage

Coordonnées du propriétaire du bateau

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : | _ _ | | _ _ | | _ _ _ _ | à _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Portable : _____ E-mail : _____ @ _____

Coordonnées du gardien du bateau

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Portable : _____ E-mail : _____ @ _____

Indication du Bateau :

Nom de baptême : _____

Type : ☐ Moteur ☐ Voilier ☐ Catamaran ☐ Autre, merci de préciser _____

Constructeur : _____ Modèle : _____

Immatriculation : _____ Pavillon : _____ Année de construction : _____

Tirant d'eau : _____ T.E. Quille levée : _____ Tirant d'air _____ Type de moteur : _____

Longueur hors tout : _____ Largeur hors tout : _____ Surface : _____ Poids : _____

N° d'Acte : _____ Date de l'acte : _____

Compagnie d'assurances : _____ N° de police : _____

Je demande un emplacement d'accostage au Port de Canet-en-Roussillon du

au

- Dans le cadre du bon suivi de votre dossier, la présente demande a une **validité de six mois**. En cas de non-renouvellement, de refus ou d'absence de réponse d'une proposition de place faite par le Port, cette demande sera automatiquement archivée.
- Joindre **chaque année** une copie de **l'acte de francisation**, justificatif de domicile, de **l'attestation d'assurance** (*spécifiant au minimum les éventuels copropriétaires, les dommages causés aux ouvrages du Port, le renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans la zone portuaire, les dommages causés aux tiers à l'intérieur du Port, la pollution due au navire*), une **copie du contrat crédit-bail le cas échéant**.
- Je reconnais et certifie l'exactitude des informations figurant sur le présent document.
- Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations contenues au présent formulaire (recto/verso) et je m'engage à me conformer aux Statuts et aux Règlements du Port de Canet-en-Roussillon dont j'accepte les conditions sans réserve.

Fait à :

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le :

Signature :

Nature du contrat : Le forfait annuel, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre, est un contrat intuitu personae avec le propriétaire d'un navire, clairement identifié au recto des présentes, disposant d'un poste à flot. Après avoir fait une demande de poste et avoir été inscrit sur la liste d'attente, la Capitainerie attribue un poste annuel en fonction des disponibilités. La Capitainerie se réserve le droit de faire déplacer le navire en cas de manifestations nautiques (Salon nautique ou autre) après avoir prévenu le propriétaire 15 jours avant et lui avoir attribué un autre poste.

Tarification : La base de tarification est calculée à la surface en prenant compte la dimension maximale des navires, y compris les appareils fixes, qu'il s'agisse de monocoques ou de multicoques. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signalisation indiquée sur l'acte de francisation. Le maître-bau correspond à la plus grande largeur de la coque du navire. Pour optimiser le confort des plaisanciers, les dimensions des postes d'amarrage prennent en compte les espaces nécessairement occupés par les ouvrages d'amarrages (pieux, bras d'amarrage, catways etc...) défenses et pare-battages du navire. Le tarif annuel est appliqué par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les conditions d'utilisation et les généralités précédemment expliquées s'appliquent à ces tarifs. Le paiement intégral doit être effectué avant le 5 février de l'année; toutefois il est accepté un échéancier mensuel uniquement par prélèvement bancaire le 5 du mois courant.

Résiliation avant échéance du forfait annuel : Le fait d'abandonner la place avant la date finale ne donne droit à aucune réduction sur le tarif forfait annuel. Le locataire souhaitant résilier son contrat avant le 31 décembre devra informer la Capitainerie par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception trois mois avant son départ. A cette condition et sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an, le montant du forfait annuel sera recalculé au prorata temporis en tenant compte d'un préavis de trois mois. Des frais de gestion au tarif en vigueur seront appliqués en sus.

Application du tarif « court séjour » : Le tarif « court séjour » est applicable aux séjours inférieurs à un an pour les navires de passage, en escales ou arrivés en cours d'année et en attente d'un emplacement de longue durée. Il est appliqué à la demande de l'utilisateur pour tout séjour supérieur à 6 jours. Il est payable d'avance, et il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de départ anticipé du navire.

Vente d'un navire : La vente d'un navire entraîne son départ du Port de Canet-en-Roussillon.

Facturation : Une facture sera adressée au début de chaque année civile. Le Port de Canet-en-Roussillon se réserve le droit de ne pas renouveler le présent contrat pour manque d'entretien du navire ou non-paiement de la redevance. Dans le cas où votre navire aurait bénéficié d'un poste à flot supérieur à sa catégorie, l'exploitant se réserve le droit de lui attribuer un nouveau poste correspondant à ses caractéristiques, conformément à l'article 16 du Règlement Général du Port.

Pénalités de retard : En cas de prélèvement impayé, la somme de 50 € TTC de frais sera ajoutée. En cas de non-paiement à l'échéance prévue, le client sera redevable pour tout retard de paiement d'une pénalité forfaitaire de 10 € TTC pour frais de traitement de dossier.

Expulsion du poste à flot : Conformément aux articles 16 et 44 du Règlement Général du Port de Canet-en-Roussillon, tout poste retiré à un usager par suite d'une décision de l'autorité portuaire ou judiciaire devra être libéré dans un délai de huit jours après notification par huissier de justice. Faute de se conformer à cette disposition, le propriétaire du navire devra verser à la Capitainerie une indemnité journalière d'occupation du terre-plein à compter du neuvième jour suivant la notification.

Lieu de juridiction compétent : Tribunal Administratif de Montpellier.

Le Règlement Général du Port de Canet-en-Roussillon est disponible sur simple demande à la Capitainerie du Port.

Mentions légales : La SPL SILLAGES dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement son fichier client. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la SPL SILLAGES et ne peuvent être communiquées qu'aux professionnels et aux associations du Port de Canet-en-Roussillon. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Capitainerie. En l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois à compter de la signature de ce contrat, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données cesse. Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous à : Service Qualité SPL SILLAGES - BP210 - 66140 Canet-en-Roussillon CEDEX